



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/04/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Création d'emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 28
Abstentions :
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L-313-1 du Code General de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code General de la Fonction Publique ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif, emploi permanent à temps complet de catégorie C ;
- 1 poste de Gardien-Brigadier de police municipale, emploi permanent à temps complet de catégorie C suite à réussite de concours ou examen ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe, emploi permanent à temps complet de catégorie C suite à réussite de concours ou examen ;
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} Classe, emploi permanent de catégorie B suite à réussite de concours ou examen.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- 1 Poste de technicien, emploi permanent à temps complet de catégorie B par portabilité d'un CDI de la fonction publique hospitalière, sur un grade équivalent.

Selon la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite Transformation de la Fonction Publique, venue modifier l'article L 332-12 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité d'un CDI. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le renouvellement du contrat PEC, contrat de droit privé non permanent à temps complet, pour une durée de 9 mois du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022, sur la base du grade de catégorie C d'adjoint technique.

La création d'un contrat de projet, emploi non permanent :

Comme prévu à l'article 332-14 du Code General de la Fonction Publique (anciennement art 3-2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dont les modalités d'application sont détaillées dans décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-14 5 du 15 février 1988. Pour une durée de 3 ans, à temps complet, sur la base du grade de catégorie A, Attaché territorial, afin d'accomplir les missions de Chef de Projet à But d'Emploi.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La suppression des emplois permanents à temps complets de catégories C suivants en raison de départ de la collectivité :

- 1 poste d'Adjoint technique ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} Classe ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe.

De modifier le tableau des effectifs (document joint à la délibération) en conséquence.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier PEVERELLI



<u>Grade</u>	<u>Cat.</u>	<u>Postes créés TEMPS COMPLETS</u>	<u>Postes pourvus TEMPS COMPLETS</u>	<u>Postes créés TEMPS NON COMPLETS</u>	<u>Postes pourvus TEMPS NON COMPLETS</u>		
TITULAIRES							
DIRECTEUR TERRITORIAL		1	1			1	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	1				
ATTACHE TERRITORIAL		1	1			1	1
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		1	1			1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere Classe	B	1	1				
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1	1			1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	B	1	1				
REDACTEUR		1	1			1	1
REDACTEUR	B	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère CLASSE		8	8			8	7,1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème CLASSE		6	6	1	1	7	6,2
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C			1	1		
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF		5	4	1	1	5	4,1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C			1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1					
ANIMATEUR TERRITORIAL		1	1			1	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1				
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		1	1			1	1
ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		4	4			4	3,8
ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT ANIMATION		1	1	2	2	3	2,3

ADJOINT D'ANIMATION	C			1			
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1				
ADJOINT D'ANIMATION	C			1	1		
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE		1	1			1	1
ADJOINT PATRIM PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT PATRIMOINE		1	1			1	1
ADJOINT PATRIMOINE	C	1	1				
ATSEM 1ère CLASSE		2	2			2	1,6
AGENT SPC PRINCIPAL 1ere Classe des EM	C	1	1				
AGENT SPC PRINCIPAL 1ere Classe des EM	C	1	1				
CONSEILLER APS		1	1			1	1
CONSEILLER APS	A	1	1				
EDUCATEUR PRINCIPAL APS 1ère CLASSE		3	3			3	2,8
EDUCATEUR PRINCIPAL APS	B	1	1				
EDUCATEUR PRINCIPAL APS	B	1	1				
EDUCATEUR TERRITORIAL APS	B	1	1				
CHEF DE SERVICE PM		1	1			1	1
CHEF DE SERVICE	B	1	1				
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		1	1			1	1
	C	1	1				
GARDIEN BRIGADIER		1	1			1	1
GARDIEN BRIGADIER	C	1	1				
GARDIEN BRIGADIER	C	1					
INGENIEUR		1	1			1	1
INGENIEUR	A	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		4	3			3	2,8
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	B	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	B	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	B	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	B	1					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		2	2			2	1,9
TECHNICIEN PRINCIPAL 2eme Classe	B	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPA L2ème Classe	B	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		6	6			6	5,8
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE		3	3			3	3
AGENT DE MAITRISE	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE	c	1	1				
AGENT DE MAITRISE	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE		17	17			17	17
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	C	1	1				

ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1					
CDD SUR EMPLOI PERMANENT hors contrat 3-1 de remplacement (déjà dans tableau)								
CONTRAT INFERIEUR A 17 HEURES 50							3	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C			1	1			
ADJOINT TECHNIQUE	C			1	1			
ADJOINT TECHNIQUE	C			1	1			
CDD LONGUE DUREE (ART 3)							3	2,8
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1					
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1					
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1					
CDI (art L332-8 loi du 26 janvier 1984)								
TECHNICIEN	B	1						
ADULTES RELAIS							3	3
	C	1	1					
	C	1	1					
	C	1	1					
							129	120,59

Modification tableau des effectifs au 22/03/2022

le tableau tient compte des suppressions et créations prévues par
délibération du Conseil Municipal du 4/04/2022